

Le traitement comptable des emballages

La coopérative agricole Vertplaisir cultive et commercialise des salades. Pour réaliser ses livraisons, elle utilise des palettes en bois qu'elle achète à un menuisier. Ces palettes sont consignées, c'est-à-dire que le client de la coopérative verse une somme d'argent en plus du prix des salades. Cette somme sera restituée au client lorsqu'il rendra les palettes (en bon état), sinon, elle restera acquise à la coopérative. Grâce à ce système, la coopérative peut utiliser plusieurs fois les mêmes palettes. En moyenne, une palette peut ainsi servir pendant trois ans.

Le principal client de la coopérative est un industriel qui épluche et lave les salades, puis les conditionne en sachets. Ces sachets sont ensuite livrés à des hypermarchés dans des cartons qui ne sont pas restitués.

Par simplification, on supposera que toutes les opérations sont réalisées au comptant.

Travail à faire :

1. À partir indications fournies précédemment, associer par paire les écritures et les opérations ci-dessous

Opérations :

- achat de palettes par la coopérative
- vente de salades par la coopérative (avec consignation d'une palette)
- achat de salades par l'industriel (avec consignation d'une palette)
- achat de cartons par l'industriel

Ecritures :			Débit	Crédit	Opération
602600		Emballages	1 000		
445660		TVA déductible	196		
	512000	Banques		1 196	
601000		Achats de mat. 1ères	10 000		
445660		TVA déductible	550		
409600		Fournisseurs, emballages à rendre	1 000		
	512000	Banques		11 550	
218600		Emballages récupérables	1 000		
445620		TVA déductible	196		
	512000	Banques		1 196	
512000		Banques	1 196		
	701000	Ventes de produits finis		10 000	
	445710	TVA collectée		550	
	419600	Clients, emballages consignés		1 000	

2. Expliquer la différence entre les trois comptes utilisés pour les achats d'emballage

- 218600 Emballages récupérables
- 409600 Fournisseurs, créances pour emballages à rendre
- 602600 Emballages

3. Proposer un traitement comptable pour enregistrer la restitution des palettes et le remboursement de la consigne (chez l'acheteur et chez le vendeur)

4. Proposer un traitement comptable dans le cas où les palettes ne sont pas restituées car endommagées par l'acheteur (chez l'acheteur et chez le vendeur)